

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°65-2026

DECONTAMINATION DES VEHICULES POLLUES AU PFAS ET ELIMINATION DES EFFLUENTS DE TRAITEMENT PAR MINERALISATION

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le règlement (UE) 2024/2462 de la Commission du 19 septembre 2024 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'acide undécafluorohexanoïque (PFHxA), ses sels et les substances apparentées au PFHxA,

Vu le projet de contrat valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières pour la décontamination des véhicules pollués au PFAS et élimination des effluents de traitement par minéralisation,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

DECONTAMINATION DES VEHICULES POLLUES AU PFAS ET ELIMINATION DES EFFLUENTS DE TRAITEMENT PAR MINERALISATION

Suite à la parution du règlement (UE) 2024/2462 de la Commission européenne du 19 septembre 2024, modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil européen, en ce qui concerne l'acide undécafluoré (PFHxA), ses sels et les substances apparentées au PFHxA, il est apparu nécessaire de mener une réflexion de dépollution des véhicules et citernes ayant contenu ou contenant des produits de ce type. Cette dernière, commune aux SDIS du groupement de commandes Centre-Ouest Atlantique avait pour but :

- d'identifier différents acteurs en capacité de réaliser des prestations de dépollution et de destruction des polluants permanents contenus dans les divers engins et cuves des membres du groupement de commandes ;
- d'identifier les différentes solutions mises sur le marché et permettant une mise en concurrence efficiente ;
- d'établir un montant unitaire permettant une estimation des coûts de traitement par SDIS.

Cette démarche a conduit les SDIS 16 et 17 à s'associer pour candidater à l'obtention du « Fond Innov Achat 2025 » à hauteur de 99 344 euros HT soit 119 212,80 euros TTC pour les deux départements avec la société ARIANE Group, dans le cadre d'un projet commun innovant, au sens de l'article L.2172-3 du Code de la commande publique et suivant les modalités de l'article R.2122-9-1 du même Code.

Ce fond est géré par le Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) et par la Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI), avec le soutien de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Cette expérimentation étant achevée, les résultats étant connus et les conclusions de cette action ayant permis d'établir un process industriel fiable, il convient de procéder à la passation d'un contrat de service relatif à l'exécution de prestations de décontamination des véhicules restants.

Considérant qu'ARIANE Group est actuellement la seule société à posséder une telle solution permettant, d'une part, de dépolluer les véhicules en minimisant le volume des rejets et, d'autre part, de détruire les effluents de traitement par une solution éco-responsable, il a été procédé à une consultation sur le fondement du 3° de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique (existence d'un droit d'exclusivité).

Dans cette dynamique, il a été convenu la passation d'un marché à prix unitaires intégrant :

- la dépollution des véhicules dans les locaux de la personne publique ou dans ceux de l'industriel ;
- la récupération, le transport vers le site de traitement et la destruction des effluents de dépollution du fluor par minéralisation, par un procédé basé sur les propriétés de l'eau à l'état supercritique (220 bars, $\geq 374^{\circ}\text{C}$) ;
- l'établissement et la remise d'un certificat de dépollution par engin établi au regard d'analyses effectuées sur la dernière eau de rinçage.

Le projet de contrat établi distingue deux périodes :

- une période de préparation d'un mois au minimum permettant l'établissement d'un calendrier prévisionnel de déroulement des prestations ;
- une période d'exécution de six ans à compter du terme de la première période.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires dont le libellé est détaillé au bordereau des prix unitaires, aux quantités commandées et réellement exécutées. Ainsi, ce marché est d'un montant maximum pour les deux SDIS de 464 691,21 euros HT (soit 557 629,45 euros TTC) et réparti de la manière suivante :

	<i>Part SDIS 16</i>	<i>Part SDIS 17</i>	<i>Global</i>
<i>Montant en euros HT (en chiffres) :</i>	126 706,26	337 984,95	464 691,21
<i>Montant de la TVA en euros (au taux de 20,00 %) :</i>	25 341,25	67 596,99	92 938,24
<i>Montant en euros TTC (en chiffres) :</i>	152 047,51	405 581,94	557 629,45

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de consultation ;
- d'autoriser le Président à signer le marché de services qui en découle et tous documents s'y rattachant pour un montant maximum de 464 691,21 euros HT (soit 557 629,45 euros TTC).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration


Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 26 JUIN 2026

B25062026 DEL 65

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage